

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 174 Rect.

présenté par

MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 432-4-1 du code du travail, après les mots : « le nombre de salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, » sont insérés les mots : « le nombre de salariés sous contrat première embauche, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre des informations transmises par le chef d'entreprise au comité d'entreprise concernant la situation de l'emploi comparée entre les hommes et les femmes, l'évolution des effectifs et la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître le nombre de salariés sous les différentes catégories de contrats de travail existants, il convient d'ajouter le contrat première embauche.